

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT
RUE JEAN-BAPTISTE CHARCOT

Objet : Tranchée pour la rénovation de l'éclairage public
EIFFAGE CHAMAYOU - 28 rue des Broucouniès - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire »
approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite
instruction ;
Vu la demande effectuée par mail par l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU en date du 15/01/2025 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet rue Charcot, la circulation se fera par sens alterné
et le stationnement interdit au droit des travaux

du lundi 20 janvier au vendredi 28 février 2025

- Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par panneaux et/ou feux tricolores,
conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU,
chargée des travaux.
- Article 3 :** L'accès aux riverains piétons sera limité occasionnellement à l'avancement du chantier.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la
Mairie et à proximité du chantier.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux
compétents.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
 - à l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU ;
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 15 janvier 2025

Pour Madame le Maire,

Le responsable des services techniques



Christophe Jammes
Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.